

VESOUL Hôpital

Ambulanciers : la réponse de la direction

LAURIE MARSOT



Pascal Mathis, directeur du groupe hospitalier 70, prend un engagement, à l'attention des ambulanciers : « Celui de ne pas toucher au fonctionnement en place jusqu'à la publication, par l'agence régionale de santé, du plan régional de santé, qui doit intervenir au 1^{er} semestre de cette année. On verra alors s'il faut adapter nos moyens. » Archives Dominique ROQUELET

Après la parution de notre article mardi sur la grève des ambulanciers du Smur de Vesoul, le directeur du groupe hospitalier 70 réagit. Il veut notamment expliciter la convention passée entre le GH70 et le service d'incendie et de secours (SDIS 70).

Pascal Mathis, directeur du groupe hospitalier de la Haute-Saône, a tenu à réagir à la suite de notre article, paru mardi, sur la grève des ambulanciers. L'article qui donnait la parole à un ambulancier, représentant de la CGT, revenait sur le mouvement, démarré au sein du Service mobile d'urgence et de réanimation (Smur) de Vesoul le 16 novembre. Les ambulanciers redoutent la suppression de trois postes au sein du Smur.

Le directeur du groupe hospitalier de la Haute-Saône dément que les neuf ambulanciers qui composent le Smur de Vesoul soient en grève. « Il y a un syndicat qui a déposé un mot de grève, qui est la CGT, un syndicat minoritaire, et les agents décident ou non de faire grève. Or nous assignons un poste d'ambulancier jour et nuit, pour pouvoir garantir la présence d'un ambulancier 24h/24. Mais pour les autres, il n'y a eu aucun agent absent pour fait de grève. »

Dans notre article mardi, le représentant de la CGT dénonçait une convention passée entre le SDIS 70 et le GH70. Selon lui, cette convention serait « illégale », et menacerait à terme le métier d'ambulancier. Pascal Mathis revient sur ce partenariat, qu'il juge pour sa part « exemplaire » : « Il existe depuis de nombreuses années, et il est formalisé par deux conventions. La première autorise les sapeurs-pompiers du SDIS 70 à conduire les véhicules légers médicalisés des Smur de Lure et Luxeuil. La seconde convention concerne la mise à disposition des VSAV, pour assurer les transports médicalisés sur nos trois sites d'implantation de Smur, donc Vesoul, Lure et Luxeuil. Ce sont des véhicules du SDIS, conduits par des professionnels du SDIS. »

• « **Les transferts médicalisés sont une mission du Smur** »

Concernant les transferts médicalisés, M. Mathis rappelle que ces transferts sont décidés par le centre 15 et organisés par les équipes médicales du groupe hospitalier, par voie terrestre ou aérienne. Mais il confirme qu'effectivement, il est parfois fait appel aux véhicules et aux conducteurs du SDIS pour ces transferts. « C'est un pompier qui conduit, mais à l'intérieur du véhicule, c'est le médecin du Smur, une infirmière, parfois deux, qui se chargent de la surveillance et de la médicalisation du patient lors du transfert. Cela reste une mission du Smur. On a fait un choix, comme dans la plupart des établissements en France. Nous n'avons pas intérêt à avoir une flotte automobile trop étendue, on préfère que cette flotte soit gérée par le SDIS, pour mettre nos moyens ailleurs, notamment pour la prise en charge des patients dans notre service des urgences. »

Reste la question de la légalité de ces conventions... « Les tribunaux ont été abondamment saisis sur le sujet et n'ont jamais statué en défaveur des établissements. Le code de la santé publique stipule clairement que les SDIS peuvent mettre à disposition, par voie de convention, certains moyens. »

« Nous assignons un poste d'ambulancier jour et nuit, pour pouvoir garantir la présence d'un ambulancier 24h/24. »

Pascal Mathis, directeur du groupe hospitalier de la Haute-Saône